



Novembre 2025

La formation PSC enfin disponible pour vos agents !

Dans le cadre du développement des actions de prévention du service Hygiène et Sécurité et soucieux de toujours mieux accompagner les collectivités partenaires, le CDG06 développe de nouvelles missions. A ce titre, il dispose désormais de deux agents ayant la certification de formatrice en Premiers Secours Citoyen (PSC).

Cette formation, d'une durée de 7 heures, vise à transmettre les gestes de premiers secours permettant à tout agent d'intervenir efficacement face à une situation d'urgence : malaise, hémorragie, brûlure, perte de connaissance, arrêt cardiaque, utilisation d'un défibrillateur, etc. Ce dispositif n'est pas soumis à un recyclage obligatoire, ce qui laisse une certaine souplesse aux collectivités pour organiser la mise à jour des compétences.

Le dispositif est ouvert aux collectivités qui souhaitent former leurs agents dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels et du renforcement de la culture de la sécurité au sein des services.

Si votre collectivité est intéressée, il vous suffit d'adresser au plus vite une demande par mail au service Hygiène et Sécurité au travail du CDG06 à hs@cdg06.fr / c.augier@cdg06.fr en précisant : le nombre d'agents à former ainsi que les périodes souhaitées pour définir le calendrier 2026.

Informations pratiques : les formations peuvent être organisées au CDG06 ou en intra dans les collectivités / établissements publics ainsi que dans le cadre d'une interco. Le nombre de participants minimum et de 8 jusqu'à 10 maximum pour 1 formateur (au-delà de 10 et jusqu'à 20 participants, 2 formateurs sont obligatoires).

Le passeport de prévention !

Depuis la loi du 2 août 2021 (article L.4141-5 du Code du travail), un dispositif numérique appelé « passeport de prévention » est mis en place afin de renforcer la prévention des risques professionnels et de mieux valoriser les formations en santé-sécurité au travail.

Quels sont les objectifs ?

- Regrouper en une seule plateforme toutes les données liées à la prévention (formations, certifications).
- Garantir la fiabilité des informations et permettre à l'employeur de s'assurer que ses collaborateurs disposent des compétences nécessaires.
- Anticiper les mises à jour ou renouvellements de formations et éviter les redondances.



Calendrier de déploiement

- Depuis le 28 avril 2025, les organismes de formation peuvent déclarer les formations qu'ils dispensent.
- L'accès aux employeurs est prévu pour le 16 mars 2026.
- L'accès du service pour les agents aura lieu dans le courant du 4^{ème} trimestre 2026.

Pour une **collectivité**, ce dispositif implique :

- D'identifier, au travers notamment du document unique d'évaluation des risques et de la réglementation, les formations santé-sécurité obligatoires à dispenser aux agents.
- De veiller à ce que les formations obligatoires (habilitations, sauveteur secouriste du travail, AIPR, etc.) soient dispensées et enregistrées dans le passeport.
- De s'appuyer sur cet outil pour organiser un suivi structuré et durable de la prévention des risques par la formation.

En résumé : le passeport de prévention devient un levier concret pour améliorer la culture de prévention, sécuriser les compétences et valoriser les parcours des agents.

Lien utile : <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>

